



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 66262

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de décret modifiant le décret du 2 novembre 1988 portant application de la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires, fixant les caractères des liqueurs similaires à l'absinthe. Cette modification de la réglementation vise à se mettre en accord avec les normes européennes. Le fait qu'elle ne soit pas encore en application porte un préjudice financier à l'activité de distillateur dans notre pays qui, si elle était en harmonie avec les pays de la communauté européenne, pourrait produire et commercialiser ces produits beaucoup plus demandés en cette fin d'année. Aussi, il lui demande s'il envisage de remédier rapidement à cet état de fait.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-256 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 88-1024 du 2 novembre 1988 portant application de la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires, fixant les caractères des liqueurs similaires de l'absinthe, est paru le 13 mars 2010 au Journal officiel de la République française. Il met en conformité la réglementation française avec la législation européenne relative aux arômes utilisés dans les denrées alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66262

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11853

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6727